

Infos CNAF au 24/03 (par la FCSF)

Neutralisation de la période de fermeture

Les différentes Ps dédiées aux acteurs de l'animation de la vie sociale font essentiellement appel au secteur associatif : 96% des Evs et 65% des centres sociaux. Le montant de la prestation de service calculée tient également compte, bien que de façon moins directe des Etp de professionnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'activité. Cela vaut notamment pour :

- les personnels d'accueil et de direction pour la prestation de service animation globale et coordination ;
- la référente famille pour la prestation de service animation collectives familles ;
- les personnels dédiés à la fonction socio-éducative en Foyers de jeunes travailleurs

Il est proposé de ne pas tenir compte de la période de fermeture dans la déclaration de données et dans le traitement des prestations.

Gestion des reports de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément liés au Covid 19

Les mesures de confinement liées au Covid19 ont conduit au report de nombreuses Commissions d'action sociale prévues au mois de mars 2020 et donc au report de l'examen des demandes de nouveaux agréments ou de renouvellements d'agréments CS et EVS qui étaient programmés à cette date.

Afin de ne pas pénaliser nos partenaires, la Cnaf a décidé d'assouplir la règle de la rétroactivité et de permettre aux Caf, selon les situations locales, de pouvoir mobiliser pour les projets concernés le bénéfice des prestations de services AVS (PS AGC, ACF, AL) sur une durée rétroactive de 6 mois au lieu de 3 mois, dans la limite du 1er janvier 2020, à compter de la date d'obtention de l'agrément centre social ou espace de vie social.

Vie Associative

Vous trouverez ci-dessous les consignes données aux Caisses d'allocations familiales relatives à la remontée des comptes de résultats et bilans comptables et financiers des gestionnaires associatifs :

Afin d'éviter des retards de paiement de prestations de service correspondant à l'exercice 2019, les partenaires associatifs ont la possibilité d'adresser des comptes non approuvés en assemblée générale, celle-ci ayant pu être repoussée du fait de l'épidémie et de la crise sanitaire ne permettant la tenue de ces AG.